

Procès-Verbal du 12 novembre 2025



Séance ordinaire du 12 Novembre 2025



En exercice	Présents	Votants
13	9	12

L'an deux mil vingt-cinq le douze novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost, s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 07 novembre 2025 et sous la Présidence de Monsieur Ludo Coste, le Maire.

Étaient présents : Ludo COSTE, Émilie COMPAIN, Bertrand MERCIER, Edithe VERDIER, Étienne PAVIOT, Nathalie BERTON, Brigitte BOISSAY, Alexandre BOUCHER, Yvon Chapus

Absents excusés : Jean-Pierre MICOUREAU, Dominique MARTIN, Carole GAZEAU, Christian JACQUET.

Pouvoirs : Carole GAZEAU à Édith VERDIER
Dominique MARTIN à Étienne PAVIOT
Christian JACQUET à Bertrand MERCIER

Secrétaire de séance : Émilie COMPAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04 et nomme le secrétaire de séance qui est Emilie Compain.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite observer une minute de silence en hommage à Monsieur Robert Jeanty, décédé récemment.

Monsieur le Maire cite les pouvoirs des élus absents : Madame Gazeau à Madame Verdier, Monsieur Martin à Monsieur Paviot, Monsieur Jacquet à Monsieur Mercier.

Il poursuit en énumérant les devis signés, et précise lors du devis de Veolia, que d'autres travaux sont à prévoir prochainement sur les réseaux d'assainissement.

Concernant le dossier de Topensi, il indique que la Mairie rencontre régulièrement des difficultés avec les lignes téléphoniques et la connexion Internet. Monsieur Mercier demande si le réseau sera meilleur, Monsieur le Maire répond que la fibre sera installée. Il précise que le coût de revient sera plus ou moins égal à ce que la commune paie actuellement, mais que le nouveau fournisseur, installé à Issoudun permettra un service plus fiable ainsi qu'un suivi plus performant et réactif. Madame Compain souhaite savoir si les numéros de téléphone seront conservés. Monsieur le Maire assure que les numéros resteront inchangés. Madame Berton signale également des problèmes de connexion Internet à l'école. Monsieur le Maire déclare qu'il y aurait des problèmes de câblage et que la prochaine équipe municipale devra faire le nécessaire s'il s'avère être le cas.

Monsieur le Maire poursuit avec le devis PLB qui est annulé pour réévaluation du devis.

Monsieur le Maire suggère, pour l'abonnement annuel avec Itron, que les futurs élus mettent en concurrence les devis à venir avec d'autres fournisseurs pour les prochaines années.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée délibérante a des remarques à faire sur le Procès-Verbal du 29 septembre dernier. Aucune remarque n'est donnée celui-ci est donc approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 29 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité

VOIX : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

- **Devis signés :**

09/10/2025	Veolia - Armoire Station d'épuration (EAU)	22 070,73€ HT
13/10/2025	Vioux Dubois - Matériel épareuse- Marteau/Etrier (CCPI)	1257,60€ TTC
22/10/2025	Vioux Dubois - Matériel épareuse- Rouleau palpeur (CCPI)	894,91 € TTC
22/10/2025	Setin – Serrure porte école (CCPI)	628,80€ TTC
22/10/2025	YelloTelecom (TOPENSI) – téléphonie	255,00€ HT
28/10/2025	PLB- Tenues agents centre technique	568,63€ TTC
28/10/2025	Lire demain – Livres école (Noël) – (CCPI)	788,08€ TTC
29/10/2025	Cultura – Cartes cadeaux (Noël) – (CCPI)	308,70€ TTC
06/11/2025	ITRON – abonnement compteur (EAU)	1030,00€ HT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner signées (DIA)**

10/07/2025	✓ ZC 0043
	✓ ZC 0352
	✓ ZC 0366
09/09/2025	✓ ZL 088
	✓ ZL 108
09/09/2025	✓ ZB 533
09/09/2025	✓ ZB 148
29/09/2025	✓ ZC 116
	✓ ZC 0398
	✓ ZC 0452

1- Participation de la commune à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents est obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026. Le montant minimum de la participation de la collectivité est fixé à 15 euros par agent stagiaire/titulaire.

Madame Compain explique que suivant le statut de l'agent, celui-ci peut bénéficier de cette participation. Monsieur Boucher s'interroge sur l'existence d'une liste des mutuelles labellisées. Monsieur Paviot signale qu'il faut bien lire entre les lignes les contrats labellisés et que les élus doivent seulement décider du montant minimum de la participation de la commune.

Madame Berton précise que l'employeur est dans l'obligation de participer et demande si la collectivité peut également prendre en charge les mutuelles non labelisées. Monsieur le Maire recommande de prendre la délibération comme définie et que celle-ci pourra être modifiée à l'avenir.

Monsieur Mercier craint que les agents prennent une mutuelle moins onéreuse mais labelisée, afin de bénéficier des 15 euros de participation, au détriment d'une bonne couverture santé.

Madame Compain répond que l'on donne le choix aux employeurs et que les agents l'ont encore aussi pour l'instant.

Monsieur le Maire propose le montant de 15 euros par agent, s'il justifie d'une mutuelle labelisée.

Le conseil municipal décide, à la majorité, de fixer le prix à 15 euros par agent, s'il justifie d'une protection sociale complémentaire labelisée.

Madame Compain s'abstient par principe de l'état.

VOIX :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	1
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

2- Rémunération et recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026

Le Maire avise le conseil de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant l'application de l'alinéa 2, de l'article 3, de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée délibérante, le courrier de l'INSEE stipulant entre autres, le montant de la dotation pour le recensement de la population de 2026 qui est de 1762€. Madame Compain déclare qu'un des agents recenseurs de 2020 serait partant pour recommencer l'expérience en 2026.

Monsieur le Maire souligne qu'il fera confiance à Magalie (secrétaire de mairie en charge du recensement), qu'elle pilotera ce dossier. Plusieurs candidatures sont proposées et vont être étudiées. Il alerte sur l'importance du recensement, car celui-ci a un impact direct sur le montant de la dotation globale de fonctionnement, versée à la commune chaque année. Il rappelle également que la non-participation des administrés est passible d'une amende et que lors du recensement précédent, environ 60 personnes seraient passées à la trappe.

Monsieur Paviot suggère de procéder au recrutement des agents avant le jour des vœux du maire afin de les présenter aux administrés à ce moment-là. Monsieur le Maire répond que si la date fixée est avant le 15 janvier cela pourrait être possible. Madame Compain propose le 9 janvier, Monsieur le Maire avait plutôt pensé faire cela fin janvier. Plusieurs conseillers ne seraient pas disponibles à cette date-là. Madame Compain estime que la présentation est importante et qu'il serait donc plus judicieux de fixer la date des vœux début janvier.

Par rapport aux montants proposés et à la dotation versée, Monsieur le Maire calcule un reste à charge d'environ 450€ à 500€ pour la commune. Il soumet l'idée de faire distribuer, par les agents, les lettres de rappel en même temps que les courriers de vœux du Maire.

Il est proposé de recruter 2 agents recenseurs, de fixer le tarif à :

- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 1,68 € par bulletin individuel rempli.

Madame Berton propose de fixer le tarif de remboursement des frais sur justificatifs. Monsieur le Maire souhaite indemniser le réel sur justificatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de créer 2 postes temporaires d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du **05 janvier au 14 février 2026**.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1.02 € par feuille de logement remplie
- 1.68 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité s'engage à indemniser les frais de transport sur justificatif ainsi que les heures de chaque séance de formation.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<u>VOIX</u> :	POUR :	12	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
----------------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

3- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article

L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire souligne que le document des RPQS est plus complet qu'auparavant. Il explique que les redevances vont être calculées en fonction des saisies des RPQS.

Monsieur Paviot demande comment s'explique la variation des abonnés par rapport à 2023. Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher de l'agent technique, en charge du service des eaux, afin de comprendre cette différence. Il informe que des études seront à mener par la future équipe municipale. Une de ces études serait d'un montant de 70 000€ HT, subventionnée à hauteur de 70% et qu'il resterait à charge 30% plus la TVA. Il signale que sur les réseaux d'assainissement il y a des points à retravailler. Madame Compain rappelle que les réseaux d'eau potable étant plus récents les résultats sont meilleurs. Les réseaux d'assainissement n'ont pas les mêmes moyens cartographiques. Il est alors difficile de savoir ce qu'il y a sous la terre. Elle rappelle également qu'il y avait eu des problèmes, l'année dernière, avec les appareils de relève.

Monsieur Boucher s'interroge sur la dette d'un montant de 400 000€, inscrite en 2023 alors qu'en 2024 elle est de 0€. Il lui est répondu que la dette concerne principalement les réseaux d'eau potable et non les réseaux d'assainissement, ce qui explique la modification effectuée sur le rapport.

Monsieur le Maire avertit qu'un emprunt sera à venir en 2026, sur les réseaux d'eau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur Chapus s'abstient car il dit ne pas assez maîtriser le dossier de l'eau.

VOIX :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	1
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable (RPQS) 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire alerte sur la phase 3 à venir, qui concernera principalement la partie avant le pont car c'est la partie la plus abîmée au niveau des réseaux d'eau. Il attire l'attention sur le fait que les appels d'offres ont été lancés. Monsieur Mercier souhaite en savoir davantage sur ceux-ci. Monsieur le Maire informe que la SEGEC maintient le montant de 515 000€ sur le projet de la phase 3 et que la SAFEGE rendra un compte-rendu sur les appels d'offres. Il dit avoir négocié le prix de la maîtrise d'ouvrage. La phase 4, concernera les travaux d'assainissement sur le poste de relevage, ce qui amènera une nouvelle augmentation du prix de l'abonnement et du mètre cube. Madame Compain signale que la SAFEGE est compétente dans son domaine. Monsieur le Maire fait savoir qu'à Saint-Georges-sur-Arnon le prix de l'abonnement de l'eau est beaucoup plus conséquent.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur Chapus s'abstient de nouveau pour les mêmes raisons que pour le point précédent.

VOIX :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

5- Redevance performance des réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire annonce que le point est annulé car les délibérations pour 2025 ont été prises en décembre 2024.

Il signale que les redevances sont calculées sur la performance des réseaux.

Monsieur Paviot demande si les entreprises sont comptabilisées dans les calculs, car cela fait abaisser les comptes pour les RPQS. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et informe que le Département a refait la route car il y avait plus de passage dû au méthaniseur.

POINT ANNULÉ

6- Participation financières aux activités sportives des enfants

Monsieur le Maire informe que les activités sportives proposées aux enfants et encadrées par Monsieur AIT TALEB, sont reconduites pour la saison 2025-2026. Il disposera gratuitement des salles communales selon le sport exercé.

Les parents devront s'acquitter d'une participation de 10€ par an pour les enfants de la commune et de 15€ par an pour les enfants des communes extérieures, en compensation de la location des salles communales. Cette somme sera inscrite sur la régie de location de salles communales.

Monsieur Mercier soumet d'augmenter le montant des enfants des communes extérieures à 20€. Monsieur le Maire répond que ce montant est symbolique qu'il préfère rester sur le montant initial.

Madame Verdier, ayant participé à la réunion de la commission de sécurité à la salle des fêtes, déclare que le lieu de stockage des tables et du matériel est trop important et

dangereux là où il est installé. Elle suggère à Monsieur le Maire, d'aller voir sur place pour se rendre compte de l'ampleur. Monsieur le Maire répond qu'un container pour pallier cela serait trop cher. Madame Verdier s'interroge sur la possibilité de stocker le matériel à la salle Nathan ou au Coclico. Elle signale également que le chauffage de la salle polyvalente ne fonctionne pas. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une pièce à changer qui est actuellement en cours de fabrication.

Monsieur Paviot demande combien il y a de participants à ces activités. Monsieur le Maire répond qu'il y a une dizaine d'enfants, mais que peu sont de Chârost. Monsieur Chapus rétorque que cela est donc plus rentable. Monsieur Mercier renouvelle son souhait d'augmenter le montant à 20€. Monsieur le Maire avertit que Monsieur Aït-Taleb ne recommencera peut-être pas l'année prochaine et que de ce fait il préfère garder les mêmes tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de fixer le montant de la cotisation annuelle :
 - à 10 € pour les enfants de la commune
 - à 15 € pour les enfants des communes extérieures
- que cette somme sera inscrite sur la régie de location de salles communales.

AUTORISE,

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOIX :	POUR :	12	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

7- Avenant 2026 à la convention de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRE) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la CCPI et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la commune de Chârost et la CCPI pour la mise à disposition des services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2026 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'avenant n°24 à la convention de mise à disposition des services communaux de Chârost auprès de la CCPI pour l'année 2026,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Boucher cherche le lien entre l'avenant et la présentation du budget CCPI, envoyée en document préparatoire pour la réunion de conseil. Monsieur le Maire et Madame Compain lui répondent que ce sont deux choses différentes. Le tableau du budget CCPI était pour l'information des conseillers, le deuxième est proposé à l'ordre du jour.

VOIX : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Décisions modificatives budgétaires du budget de la commune

Monsieur le Maire précise que Madame Richard, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) est venue plusieurs fois pour faire le point budgétairement. Il signale que les nouvelles étaient plutôt bonnes.

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie présente, afin d'expliquer ces décisions modificatives. Elle indique que ces modifications doivent être apportées pour faire un rééquilibrage global, et cite les différents comptes du tableau ci-dessous.

Monsieur Paviot demande si le montant de la dotation aux élus locaux varie si ces derniers ne perçoivent pas d'indemnités. Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner et lui apportera la réponse prochainement.

Après délibéré, les décisions modificatives budgétaires 2025, numéro 1, s'équilibrant en fonctionnement et en investissement sont adoptées à l'unanimité.

Investissement							
		Dépenses			Recettes		
chapitre	compte			montant	chapitre	compte	montant
21	Virement de la section de fonctionnement	2152	Installation de voirie	-10 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00 €
Total				-10 000,00 €	-10 000,00 €		

Fonctionnement									
		Dépenses			Recettes				
chapitre	compte			montant	chapitre	compte	montant		
023	Immobilisations en cours		Virement à la section d'investissement	-10 000,00 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	70328	Autres droits de stationnement et de location	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6553	Service d'incendie	7 468,00 €			70388	Autres redevances et recettes diverses	3 500,00 €
		65311	Indemnités de fonction	4 700,00 €	73	Impôts et taxes	73154	Droits de place	200,00 €
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 700,00 €			7352	Fraction compensatoire de la CVAE	2 536,00 €
011	Charges à caractère général			23 801,00 €			73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière	-18 000,00 €
012	Charges du personnel			13 000,00 €			73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	20 176,00 €
							7358	Autres	7,00 €
					74	Dotations et participations	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	23 686,00 €
							742	Dotations aux élus locaux	3 322,00 €
							74748	Autres communes	250,00 €
					77	Produits spécifiques	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	992,00 €
Total				41 669,00 €	41 669,00 €				

VOIX : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9- Décisions modificatives budgétaires du budget de l'eau

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à la secrétaire de mairie présente, afin d'expliquer les décisions modificatives du budget de l'eau. Elle indique que ces modifications sont également apportées pour faire un rééquilibrage global et cite les différents comptes du tableau ci-dessous.

Après délibéré, les décisions modificatives budgétaires 2025, numéro 1, s'équilibrant en dépenses et en recettes sont adoptées à l'unanimité.

Fonctionnement									
		Dépenses			Recettes				
chapitre		compte		montant	chapitre		compte		montant
66	Charges financières	66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	-3 300,00 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	70111	Consommation eau	18 990,00 €
011	Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables	33 690,00 €			70611	Redevance d'assainissement collectif	3 000,00 €
		61523	Voies et réseaux	6 000,00 €			701261	Redevance sur commutation eau potable	11 400,00 €
							706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	3 000,00 €
Total				36 390,00 €					36 390,00 €

VOIX : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10- Vente du bâtiment des contremaîtres (anciennement Nathan)

Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'arrière du bâtiment de la Maison Médicale, situé au 36 Bis Rue du Moulin, sur la parcelle ZB 204.

Il demande le montant que souhaite proposer le conseil municipal.

Monsieur Mercier soumet 30 000€, ce qui permettra de mettre l'offre en agence. Monsieur le Maire confirme que le Docteur Colombier est intéressé par le bien mais qu'il faut attendre après les fêtes de Noël. Monsieur Chapus souhaite connaître le nombre de mètre carré et se demande s'il n'y a pas environ 80m². Madame Compain affirme que cela ne se vendra pas plus de 15 000€. Monsieur Paviot rétorque que si le Docteur Colombier veut acheter pour 25 000€ il faut le laisser à 30 000€. Madame Compain lui répond que c'était pour gagner du temps qu'elle proposait 15 000€. Monsieur Mercier dit qu'il aurait fallu le vendre plus tôt. Monsieur le Maire répond que c'est lui-même qui bloquait la vente et qu'il était d'accord pour 30 000€, qu'un réajustement se fera au besoin. Il informe avoir un écrit du Docteur Colombier souhaitant le bien pour un montant de 25 000€ avec le droit de l'eau. Madame Compain objecte en proposant 30 000€ sans le droit de l'eau. Monsieur le Maire, ainsi que Messieurs Mercier et Paviot répliquent qu'il n'est pas envisageable de céder le droit de l'eau.

Monsieur Chapus demande s'il y aura besoin de faire un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Monsieur Mercier répond qu'il n'y a pas besoin car il n'y a pas de chauffage.

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ décide que :
 - Ce bien pourra être mis en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.
 - Le prix de vente retenu est de 30 000€ net vendeur, sans le droit de l'eau.
 - Les frais d'agence et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ approuve l'ensemble de ces propositions
- ✓ autorise le Maire à signer les mandats de vente pour la parcelle ZB 204.

Madame Compain s'abstient.

VOIX : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Questions diverses :

Monsieur Mercier se questionne sur le financement de l'école et demande s'il n'y aura pas plus de dépenses que prévues. Monsieur le Maire informe que la Mairie, via le Fond Vert, reçoit 306 000€ de subvention sur un montant total de 458 000€ HT de travaux. Il avise également que le plan de financement est calé et que les travaux réalisés permettront des économies d'énergies conséquentes pour la commune. Il précise que le début des travaux commencera mi-janvier, que les huisseries ont été changées en 2018 ou 2019, qu'il restera donc l'aménagement de la cour d'école, l'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi

que les aménagements intérieur et l'isolation à réaliser. La chaudière sera quant à elle changée courant de l'été. Les enseignants étant inquiets Monsieur le Maire souhaite vivement que les élus du mandat suivant soient attentifs aux travaux.

Monsieur le Maire avertit l'assemblée que le prix de l'élagage des arbres avenue d'Issoudun sera de 4300€ au lieu de 12 000€. Madame Verdier et Madame Berton demandent qui fera cette intervention et quand aura-t-elle lieu. Monsieur le Maire leur répond que celle-ci se fera en février par l'entreprise Berry Chêne.

Monsieur Mercier demande où en est le projet de travaux de la salle polyvalente. Monsieur le Maire et Madame Compain lui répondent que les travaux sont inscrits au CRST 2026 (Contrats Régionaux de Solidarité Territoriales), pour un montant de subvention de 55%.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier recommandé sera envoyé, à la SISA, pour demander la prise en charge du ménage ainsi que de l'abonnement téléphonique et internet. Il assure qu'une renégociation du prix de l'électricité avait été faite auprès du fournisseur d'électricité, mais que la consommation électrique a doublé à la maison de santé. Le bail ne pouvant être augmenté, il souhaite que cette prise en charge soit acceptée. Monsieur Mercier rétorque que ce n'est pas au propriétaire de payer les factures de ses locataires. Il réplique que n'importe quel locataire ne fait pas attention à sa consommation s'il n'est pas le payeur des factures. Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble du Bureau Municipal dont il fait partie a rédigé le bail avec la SISA, que l'ensemble du Bureau Municipal avait considéré à l'époque que cet effort pouvait être fait par la collectivité pour assurer la présence de soignant sur notre territoire et qu'une subvention de 50 000€ a été accordée, par soignant pour un total de 300 000€, qu'ils n'ont donc pas le choix de procéder ainsi.

Monsieur Mercier s'interroge sur le reversement de la moitié de la facture du feu d'artifice par l'artificier, demandé lors des précédents conseils. Monsieur le Maire annonce que le feu sera tiré Place de la Mairie. Monsieur Mercier souhaite savoir si ce feu sera le même que prévu initialement le 14 juillet. Madame Berton et Madame Compain questionnent respectivement sur l'heure, pour pouvoir faire les affiches en fonction, et sur le tarif de la prestation. Monsieur le Maire répond que ce spectacle sera fait le 7 décembre sauf si les conditions climatiques ne le permettent pas, auquel cas il sera fait pour le comice agricole de 2026 et que le tarif reste le même. Madame Boissay demande si le tirage au sol sera manquant. Monsieur le Maire et Madame Compain répondent que non.

Monsieur Boucher souhaite savoir si la préfecture donne son avis. Monsieur le Maire lui répond après avoir lu le mail du prestataire que le feu n'est pas soumis à l'avis de la préfecture, qu'il faudra prévoir l'électricité et les barrières.

Monsieur Paviot rétorque que ce n'est donc pas le même spectacle car il y a une réduction de calibre. Madame Compain et Monsieur Paviot supposent que dans ce cas-là la durée sera peut-être rallongée ou qu'il sera plus fourni. Monsieur le Maire pense que l'artificier va mettre le paquet pour équilibrer la prestation. Il propose que si l'assemblée le souhaite le feu d'artifice pourra être basculé en 2026. Madame Berton répond que cela peut emmener du monde au marché de Noël, que le Père Noël va arriver à 17h00 maximum. Monsieur le Maire soumet de convenir d'un rendez-vous avec le prestataire afin d'échanger sur le sujet au besoin.

Madame Boissay s'interroge sur le nombre de commerçants à venir lors du marché de Noël. Madame Berton répond qu'à ce jour, il y a 8 commerçants qui ont réservé leur place ainsi que les associations de la commune.

Monsieur Chapus intervient pour appuyer l'idée des affiches qui permettront de faire venir plus de monde.

Monsieur Mercier rappelle que l'on doit quand même payer les factures à terme échu. Monsieur le Maire lui répond que la facture a été payée afin de soutenir le prestataire. Monsieur Mercier objecte qu'il aurait fallu dire à celui-ci de soutenir la commune également car en l'état cela s'appelle un faux en écriture. Monsieur le Maire le contredit signalant que ce n'est pas un faux. Monsieur Mercier réplique que c'est Monsieur le Maire qui a donné l'ordre de payer. Monsieur le Maire suggère de nouveau qu'il est possible de faire venir le prestataire et rappelle que la facture de 3500€ étant payée le feu sera à hauteur de ce montant.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Tecalemit a des problèmes de stationnement pour les poids lourds livrant l'entreprise. Elle a pour projet d'acheter la parcelle boisée située en face de l'établissement. Afin d'être moins coûteux et plus simple à mettre en place elle demande un aménagement le long de la bute en face du parking. Cela permettrait à deux ou trois semis de stationner. Un marquage bleu au sol serait alors fait par les agents techniques. Tecalemit prendrait en charge la signalisation car cela demande un changement de sens de circulation. Il faudra néanmoins veiller aux problèmes de circulation. Monsieur Paviot ajoute que cela contribuerait ainsi à une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire poursuit en signalant qu'il a rendez-vous avec le Département car un panneau « Bienvenue dans le Cher » devrait être posé prochainement. Il verra avec eux si ce projet d'aménagement est possible à ce moment-là.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un à contact avec le propriétaire du terrain où un arbre est en train de chuter. Monsieur Mercier répond qu'il a contact avec cette personne. Monsieur le Maire lui demande de lui signaler la situation.

Monsieur le Maire informe que pour le jugement au tribunal administratif d'Orléans il n'a pas pu arriver à temps pour l'audience car il a eu des problèmes sur la route. Il communiquera par mail le jugement, mais il n'y a ni dommages ni intérêts pour aucune des parties.

Monsieur Mercier informe que l'entreprise Malichard doit faire un devis car il y a une fuite à l'Église. Monsieur le Maire lui demande où se situe cette fuite. Monsieur Mercier répond qu'elle se trouve au niveau de l'arc boutant du côté extérieur face au cimetière.

Monsieur Paviot souhaite savoir si le devis de 900€ a été acté. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne se sont pas compris avec Monsieur Mercier. Ce dernier dit qu'il va le tenir informé.

Monsieur Chapus demande à quoi correspondent les dépenses d'entretien de 2024, sur l'analyse financière envoyée par la trésorerie, page 8, car le montant est très important. Monsieur Paviot signale qu'il y a ce genre d'augmentation à deux reprises.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Chapus qu'il peut appeler Madame Richard au besoin.

Monsieur Paviot demande s'il est possible d'être informé des avis d'obsèques concernant les personnes de Chârost. Monsieur le Maire lui répond que Magalie peut le faire quand elle-même est informée, ce qui n'est pas toujours le cas. Madame Compain signale que si la famille du défunt ne souhaite pas que cela soit diffusé cela est délicat. Monsieur Paviot réplique que si l'avis de décès est paru cela est public. Madame Verdier rétorque qu'il faut qu'il regarde dans le journal. Monsieur Paviot lui répond qu'il ne lit pas le journal. Monsieur le Maire intervient en précisant que les conseillers sont parfois au courant mais que Magalie peut passer au travers de ces informations-là. Monsieur Paviot soutient que si cela n'est pas paru c'est normal mais sinon cela pourrait être bien et éviterait des situations inconfortables.

Monsieur Paviot s'interroge sur la sécurité et la hauteur de la plateforme du char pour le comice agricole de 2026. Madame Verdier répond qu'il ne faut pas qu'il soit trop haut. Monsieur Mercier demande si l'entreprise Cloué ne prête pas des tracteurs cela leur ferait de la publicité. Monsieur le Maire l'informe qu'elle ne prête pas grand-chose. Madame Verdier rappelle qu'il le faut pour l'année prochaine. Madame Berton ajoute que tout le monde ne sera pas en vacances à ce moment-là. Elle ajoute qu'il faudra qu'il soit disponible au moins trois semaines avant afin de le préparer.

Monsieur Chapus demande combien de personnes sont prévues pour monter dessus. Madame Verdier et Madame Berton lui répondent qu'il y en aura trois pour l'un et quatre ou cinq pour l'autre. Madame Verdier informe que le 14 février 2026, il est prévu l'élection de la reine accompagnée d'un repas dansant qui sera fait par l'association de la gym et l'AEC.

Monsieur le Maire demande combien il y a de candidates. Madame Berton répond qu'il y a à ce jour, trois candidates d'assurées. Madame Verdier signale qu'il y en aurait peut-être cinq et qu'il est attendu environ 150 personnes pour cette manifestation. La décoration serait faite par l'ancienne présidente de l'AEC, que le vin sera prévu par un marchand de vin de Lazenay et que l'actuel président de l'AEC pourrait avoir une carte Métro. Monsieur Paviot prévient de se méfier des prix de Métro. Madame Verdier indique que le jury ne sera pas des membres de Chârost. Elle souhaite que celui-ci soit composé de femmes et d'hommes de chaque commune représentée. Elle précise que le prix de l'entrée sera de 10€ pour les enfants et 15€

pour les adultes comprenant l'apéritif mais pas le vin. Madame Boissay s'étonne du prix bas de l'entrée. Madame Compain suggère de mettre 2€ de plus. Monsieur Mercier s'inquiète sur le fait qu'elle ne va pas rentrer dans ses frais à ce tarif-là. Madame Verdier rassure en précisant qu'il y aura la vente de vin. Elle espère pouvoir compter sur le prêt de la vaisselle du comité des fêtes de Chârost. Monsieur le Maire demande si elle n'a pas été vendue et informe qu'une solution sera trouvée le cas échéant. Madame Verdier déplore l'inactivité du comité des fêtes pour cet événement. Elle suggère qu'éventuellement l'association se mette en sommeil ou de démissionner ce qui permettrait de récupérer les clés du local. Monsieur le Maire informe que la préfecture ne peut rien faire et que seuls les adhérents peuvent demander l'état des comptes.

Madame Boissay demande quand le marché couvert sera monté. Madame Berton annonce que St-Georges-sur-Arnon est prêt à le monter le vendredi.

Monsieur le Maire informe que cette année il n'y aura pas de guirlandes lumineuses installée sur la nationale. Madame Compain s'étonne et trouve que cela est triste. Monsieur le Maire précise que budgétairement c'est compliqué et qu'après avoir échangé avec les agents à ce sujet, il est plus judicieux de ne pas le faire car le coût de la location de la nacelle est trop important. Madame Berton demande s'il n'est pas possible de voir avec les autres communes pour trouver une nacelle.

Madame Boissay suggère à Madame Verdier d'informer tout le monde lorsqu'elle participe aux différents frais des événements de la commune, comme l'achat du vin pour le repas du CCAS du 30/11/2025. Madame Verdier répond qu'elle le fait pour permettre de faire des économies à la commune et qu'elle le fait avec ses indemnités. Elle précise que pour le vin c'était vu lors du conseil d'administration du CCAS. Monsieur Paviot demande qui savait qu'elle le faisait. Madame Boissay précise que ce ne n'est pas un reproche mais seulement pour que tout le monde puisse participer. Madame Compain souhaite savoir le coût de la nacelle pour les décorations de Noël afin qu'éventuellement les élus participent aux frais. Monsieur le Maire informe qu'il y en a pour minimum 1000€.

Question du public :

Un administré alerte d'un dysfonctionnement d'un lampadaire près de chez lui, qu'il a déjà signalé lors d'un précédent conseil municipal. Monsieur le Maire avertit directement le concessionnaire afin de régler le souci.

Fin de séance à 21h23.

Le Maire,
Ludo COSTE,

Le secrétaire de séance,
Emilie COMPAIN,